

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. PINO Pierre, chef du département GMP à l'IUT de Metz à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université le dépôt de plainte auprès des services de police de Metz concernant le vol de 14 mallettes outils du département .

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 11 septembre 2023



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le 18 SEP. 2023
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

18 SEP. 2023